

Extrait du PLFSS 2013 - annexe9-1 chap. 2.4

2.4. La Caisse nationale des industries électriques et gazières

La Caisse nationale des industries électriques et gazières a été intégrée à la liste des régimes autorisés à recourir à des ressources non permanentes, dans le cadre de la réforme du service public de l'électricité et du gaz, qui a isolé le financement de ce régime en créant une caisse autonome spécifique adossée financièrement au régime général, ainsi qu'à l'AGIRC-ARRCO pour le risque vieillesse complémentaire.

La loi de financement n'étant compétente que pour fixer le niveau des ressources non permanentes des régimes de sécurité sociale de base, le plafond proposé, pour cette caisse, intègre la trésorerie relative aux seuls droits de base concernés par l'adossement au régime général (partie des pensions versées par la CNIEG qui équivaut aux pensions du régime général).

La réglementation de ce régime spécial prévoit que les pensions sont payables par échéance trimestrielle à échoir (le 1^{er} jour ouvré de chaque trimestre civil). Les recettes (cotisations ou versements des régimes de droit commun dans le cadre de l'adossement), sont en revanche recouvrées mensuellement ou trimestriellement à terme échu.

Le régime présente dans ces conditions un besoin constant en fonds de roulement, son profil de trésorerie étant rythmé par le versement trimestriel des retraites. La caisse devant ainsi recourir à des emprunts bancaires pour financer ses décalages de trésorerie.

Dans un contexte de raréfaction des concours bancaires, les négociations ont été difficiles fin 2011 et ont conduit les tutelles à mettre en œuvre des solutions visant à minorer le besoin de financement en trésorerie du régime. Ainsi, le versement de la soulte annuelle due par la CNIEG à la CNAVTS dans le cadre de l'adossement a été mensualisé à partir du 1^{er} janvier 2012⁽⁷⁾. Le besoin de trésorerie global de la CNIEG a pu être réduit de 250 M€.

En 2012, le plafond de trésorerie a ainsi été fixé à 600 M€. Son point bas s'établirait à -534 M€ du 30 septembre au 7 octobre, avec un solde moyen à -300 M€.

(7) Arrêté du 3 janvier 2012 relatif à la mensualisation du versement de la contribution exceptionnelle, forfaitaire et libératoire par la Caisse nationale des industries électriques et gazières à la Caisse nationale d'assurance vieillesse de travailleurs salariés.

Afin de réduire fortement les décalages en trésorerie entre les encaissements des cotisations et les décaissements des pensions de vieillesse – lesquels conduisent à un besoin de financement dont les modalités de couverture sont incertaines dans le contexte actuel de raréfaction des concours bancaires –, une solution plus structurelle sera mise en œuvre à partir d’avril 2013 avec la mensualisation du versement des pensions. Grâce à cet effort important, le solde moyen de trésorerie pourra être ramené à -171 M€ du second trimestre à la fin de l’année 2013 (contre -205 M€ du 1^{er} janvier au 31 mars 2013), avec un point bas à -272 M€ (contre -542 M€ du 1^{er} janvier au 31 mars 2013).

Aussi, le plafond d’emprunt de la CNIIEG est abaissé de 600 M€ à 400 M€ à compter du 1^{er} avril 2013 pour tenir compte de la mensualisation du versement des pensions de retraite de base, laquelle est seule de nature à améliorer le profil de façon suffisante pour garantir la capacité de la caisse à mobiliser auprès de ses partenaires bancaires les montants nécessaires.

Tableau 1 - Plafonds de trésorerie du régime depuis 2008

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Industries électriques et gazières (CNIIEG)	550	600	600	600	600	400*

* À titre dérogatoire, la CNIIEG est autorisée à recourir à des ressources non permanentes dans la limite de 600 M€ du 1^{er} janvier au 1^{er} avril 2013.

Tableau 2 - Modalités et conditions de financement de la CNIIEG en 2012

Industries électriques et gazières (CNIIEG)	
Profil de trésorerie	
Point bas de trésorerie 2012 (prévisionnel)	-534 M€
Date du point bas	du 30 septembre au 7 octobre 2012
Plafond LFSS 2012	600 M€ LFSS + arrêté plafonds 450 M€ (flux CTA) et 160 M€ (flux divers)
Couverture des besoins de trésorerie	
Financements bancaires	
Partenaire bancaire	Crédit Agricole- BRED- Banque Postale
Montants des prêts	700 M€
Prêts court terme et/ou avances de trésorerie	Lignes de crédit BRED: 200 M€ CA: 350 M€ BP: 150 M€
Conditions tarifaires	BRED: EURIBOR +0,65 % CA: EURIBOR +0,85 à 1,2 % BP: EURIBOR +0,80 % - commission d’engagement : entre 0,05 et 010 %
Autres financements	
Mutualisation de trésorerie en 2012	
Conditions tarifaires	
Autres solutions	mensualisation de la soulte versée à la CNAV (arrêté du 03/01/12)

Graphique 1 - Évolution du profil de trésorerie de la CNIEG 2012-2013

